



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2364**

commune (s) :

objet : Reprise, traitement et/ou valorisation du bois en provenance des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2364**

objet : **Reprise, traitement et/ou valorisation du bois en provenance des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La prestation consiste à reprendre le bois collecté dans les déchèteries métropolitaines et transporté jusqu'aux sites de réception par les exploitants des déchèteries ou le bois apporté par les services métropolitains, et à trier, traiter et/ou valoriser.

Une procédure formalisée a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la reprise, au traitement et/ou à la valorisation du bois en provenance des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum, mais d'un tonnage minimum et maximum.

Lot	Libellé du lot	Tonnage minimum (t)	Tonnage maximum (t)
1	lot en tonnage n° 1	24 000	48 000
2	lot en tonnage n° 2	16 000	32 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appels d'offres, lors de sa séance du 2 mars 2018, a choisi pour les différents lots, celle des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : lot en tonnage n° 1 ; entreprise SERDEX,
- lot n° 2 : lot en tonnage n° 2 ; entreprise SITA LYON SUEZ

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : lot en tonnage n° 1 ; entreprise SERDEX, le lot ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum, mais d'un tonnage minimum de 24 000 tonnes et maximum de 48 000 tonnes,

- lot n° 2 : lot en tonnage n° 2 ; entreprise SITA LYON SUEZ, le lot ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum, mais d'un tonnage minimum de 16 000 tonnes et maximum de 32 000 tonnes.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.